



FEUILLE DE ROUTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**Objet: APPLICABILITÉ DE L'APPENDICE II DE L'ANNEXE B
(DEUXIÈME MÉTHODE DE COLLECTE DES DONNÉES)**

Genève, juillet 1999

Recommandation UIT-T D.140 (07/98)

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Recommandation UIT-T D.140 (07/98)

Principes relatifs aux taxes de répartition applicables au service téléphonique international

La Commission d'études 3 a ~~proposé approuvé le 15 décembre 1998~~ la suppression de l'Appendice II de l'Annexe B de la Recommandation D.140 (Deuxième méthode de collecte des données), ~~ainsi que le ee qui entraîne une légère modification de l'Annexe B au paragraphe B.3 de l'Annexe B. Une décision à ce sujet devrait être prise au cours de la prochaine réunion de la Commission d'études 3 en décembre 1998, à l'issue des procédures d'approbation officielles. Toutefois, même si une décision en ce sens est prise en décembre 1998, il ne sera pas procédé à la publication d'une version révisée de la Recommandation UIT-T D.140. Pour toute question relative à l'applicabilité de l'Appendice II, prière de se référer au TSB.~~